

Services	Date	Visa	Suite
Adm.			
R	- 9 OCT. 2018		
C.C.			

Interpellation – au sujet de la pose d'une climatisation en toiture aux Addoz 21a

La manière dont a été faite la demande de crédit d'engagement de 50'000.00 frs pour la pose d'une climatisation en toiture aux Addoz 21a nous questionne. De ce fait, le PLR dépose une interpellation à ce sujet.

La demande de crédit a été refusée par le Conseil Général lors de sa présentation le 16 février 2018. Lors de la séance suivante du Conseil Général, le Conseil Communal a annoncé qu'il prendra en charge cet investissement dans son compte de fonctionnement. Cette façon de faire n'est pas respectueuse d'une décision démocratique prise par le législatif de notre commune.

L'interpellation demande la réponse par écrit de la part du Conseil Communal aux questions suivantes, documents à l'appui :

- Est-ce qu'un devis pour la rénovation de la toiture a été demandé ? Quel était le montant de ce devis ?
- En 2016 le conseil communal nous a remis un « plan de législature » ; au niveau des bâtiments communaux la rénovation de cette toiture était mentionnée comme une priorité. L'est-elle toujours ? Quel est le planning actuel de la rénovation de la toiture ?
- Est-ce que l'architecte communal a proposé plusieurs options pour résoudre le problème d'un excès de chaleur en été dans les locaux de la crèche au Addoz 21a ? Ou est-ce que la pose d'une climatisation en toiture était la seule option proposée au conseil communal ?
- La pose d'une climatisation dans un bâtiment est un investissement de plus-value. Quelle sera l'augmentation de loyer pour la crèche ?
- Selon la puissance de l'appareil, on peut calculer sa consommation en électricité et par conséquence l'augmentation des charges. Est-ce que ce calcul a été fait ? De combien sera l'augmentation des charges ?

La gestion d'une crèche qui reçoit des subventions de l'état est loin d'être simple. Si les charges, comme le loyer et l'électricité, augmentent, la crèche ne peut pas augmenter les tarifs pour les enfants pour compenser ces charges supplémentaires. Les tarifs de crèche sont déterminés par l'Etat. Pour que les comptes d'une crèche soient équilibrés, il est impératif d'avoir un taux d'occupation très élevé, soit quasi complet. L'augmentation des charges (loyer et électricité) par conséquence réduit la marge et met une pression supplémentaire sur les comptes de la crèche.

Est-ce que la crèche aux Addoz 21a devrait être sous le giron communal ? Qu'est-ce que cela implique pour la commune ? En cas de déficit dans les comptes, est-ce à la commune de prendre en charge les dettes ?

Boudry, le 18 septembre 2018

Bob Thomson



Blaise Geiser

